

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1780

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Assainissement - Accord-cadre pour la réalisation de prestations de cybersécurité des systèmes d'informations industriels - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Centrale d'achat de l'information hospitalière (CAIH)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur: Madame Anne Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

<u>Présents</u>: M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1780

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Assainissement - Accord-cadre pour la réalisation de prestations de cybersécurité des systèmes d'informations industriels - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et la Centrale d'achat de l'information hospitalière (CAIH)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole a été désignée comme un opérateur de service essentiel (OSE) du secteur d'eaux non potables (au sens de la directive *Network and Information System Security*) par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) depuis le 1^{er} janvier 2022. À ce titre, elle est tributaire de systèmes d'information essentiels (SIE), qui doivent répondre à un ensemble de règles accrues en matière de cybersécurité.

La CAIH exerce des activités d'achats centralisées, pour l'acquisition de prestations de cybersécurité des systèmes d'information.

Dans un contexte de pénurie des ressources dans ce domaine, la spécificité technique et la complexité du marché justifie le recours à cette structure qui propose une solution globale d'accompagnement, permettant de couvrir l'étendue des besoins de la Métropole en matière de cybersécurité des SIE.

Afin de pouvoir répondre à un besoin de prestations dans le domaine de la cybersécurité, la Métropole souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'accord-cadre de la CAIH, pour commander des prestations de sécurisation de la gestion des identités informatiques sur le système d'informations industriel assainissement.

II - Objectifs

La CAIH prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécommunications, à destination des établissements adhérents et des tiers bénéficiaires de l'accord-cadre.

Dans le cadre de l'opération de cybersécurité, l'utilisation de ces marchés permettrait d'accéder à des ressources nécessaires dans le contexte de calendrier contraint par la réglementation. Plus spécifiquement, l'utilisation du cadre d'achat *open source* : étude, intégration, assistance, maintenance et prestations associées, permettrait de commander une prestation de sécurisation de la gestion des identités informatiques sur le système d'informations industriel assainissement. La mise à disposition de cet accord-cadre nécessite le versement d'une cotisation de 400 € HT versée en une seule fois, afin de bénéficier des prestations de l'accord-cadre ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) le versement, pour l'année 2022, d'une cotisation d'un montant de 400 €HT pour la mise à disposition de l'accord-cadre au titre de tiers bénéficiaire,
- b) la convention de mise à disposition de l'accord-cadre *open source* : étude, intégration, assistance, maintenance et prestations associées, à signer entre la Métropole et la CAIH.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 400 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement exercice 2022 chapitre 011 opération n° 2P19EO2179.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291625-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022